

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° TA : E20000066/59

8 octobre au 10 novembre 2020

Jean Michel LYSIN CHENG

Commissaire Enquêteur

1 rue de l'Etrier

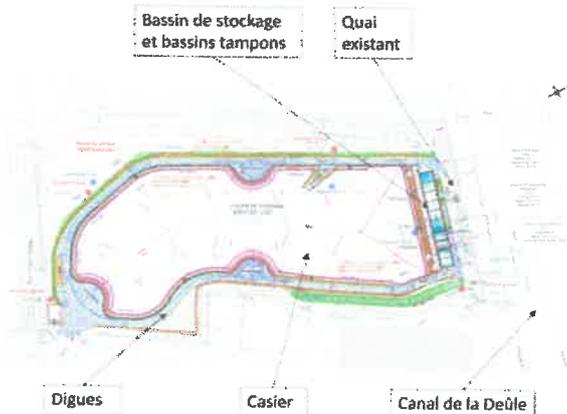
59480 LA BASSEE

jeanmichel.lysincheng@orange.fr

ARRETE

Le Préfet de la Région Hauts de France
du 18 septembre 2020

PRÉFECTURE DU NORD
02 DEC. 2020
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.



Demande par les VOIES NAVIGABLES DE FRANCE d'une autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux, non inertes, à WAMBRECHIES

RAPPORT

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1. Généralités.	4
1.1 Cadre général	4
1.2 Objet de l'enquête	9
1.3 Cadre juridique	10
2. Présentation du projet	11
2.1 Contexte général	11
2.1.1 Contexte	11
2.1.2 Localisation du site projeté	12
2.1.3 Urbanisme	12
2.2 Présentation de l'établissement	13
2.2.1 Principales caractéristique du site	13
2.2.2 Modes d'accès au site	14
2.2.3 Volume des activités	14
2.2.4 Principes de fonctionnement	15
2.2.4.1 Acceptation des sédiments	15
2.2.4.2 Fonctionnement de la plateforme de transit.	15
2.3 Réglementation applicable au site	17
2.4 Étude d'impact	19
2.4.1 Enjeux économiques	19
2.4.2 Enjeux paysagers	20
2.4.3 Enjeux climatiques	22
2.4.4 Enjeux hydrologiques	22
2.4.4.1 Qualité des milieux	23
2.4.4.2 Risque d'inondation	23
2.4.5 Enjeux hydrogéologiques	24
2.4.6 Enjeux air ambiant	25
2.4.7 Enjeux bruits et vibrations	26
2.4.8 Enjeux sanitaires	27

2.5 Étude des dangers	26
2.5.1 Rappel des enjeux et du contexte	27
2.5.2 Le potentiel dangers et conséquences.	28
2.5.3 Analyse des risques	31
2.5.4 Étude détaillée des risques	32
2.5.5 Caractérisation et maîtrise des accidents majeurs.	35
2.5.6 Cartographie des risques	35
3. Composition du dossier	36
4. Organisation et déroulement de l'enquête publique	37
4.1 Organisation de l'enquête	37
4.1.1 Nomination du Commissaire Enquêteur	38
4.1.2 Réunions	38
4.2 Déroulement de l'enquête	39
4.3 Observations du public	44
4.3.1 Observations annotées sur le registre papier	44
4.3.2 Observations annotées sur le registre dématérialisé	45
4.3.3 Observations recueillies par mails, courriers, VNF.	46
4.3.4 Avis des organismes consultés	46
4.4 Clôture de l'enquête	49
4.5 Conclusions du rapport	50

ANNEXES

1. GENERALITES

1.1 CADRE GENERAL

Un site de transit de sédiments à Wambrechies

Situé le long du chemin de halage qui borde le canal de la Deûle le site sera installé dans la zone d'activité portuaire de la commune, aux abords de la RD654. Le terrain de 2,3 hectares est la propriété de VNF, qui l'a concédé depuis 1935 à Ports de Lille. Le bassin est entouré d'une butte de terre. Il sera bordé d'arbres et d'une haie bocagère qui, à terme, le rendront peu visible du public.

Comment le site va-t-il fonctionner ?

Les sédiments apportés sont déversés dans un bassin tapissé d'une **double bâche**. Ils y resteront **durant six mois** afin que l'eau s'en écoule régulièrement, les matières sont retournées afin d'accélérer le processus de séchage. Avant de revenir à la Deûle, **l'eau écoulee sera filtrée naturellement dans des bassins**. En cas de présence d'hydrocarbures ou de métaux lourds résiduels*, l'eau sera en plus traitée. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires la qualité de l'eau qui retournera dans le canal sera supérieure à celle constatée lors de son extraction.

En fin de cycle ?

Les matières asséchées sont aussitôt envoyées sur un site de transformation et de valorisation.

Plateforme de transit de sédiments à Wambrechies

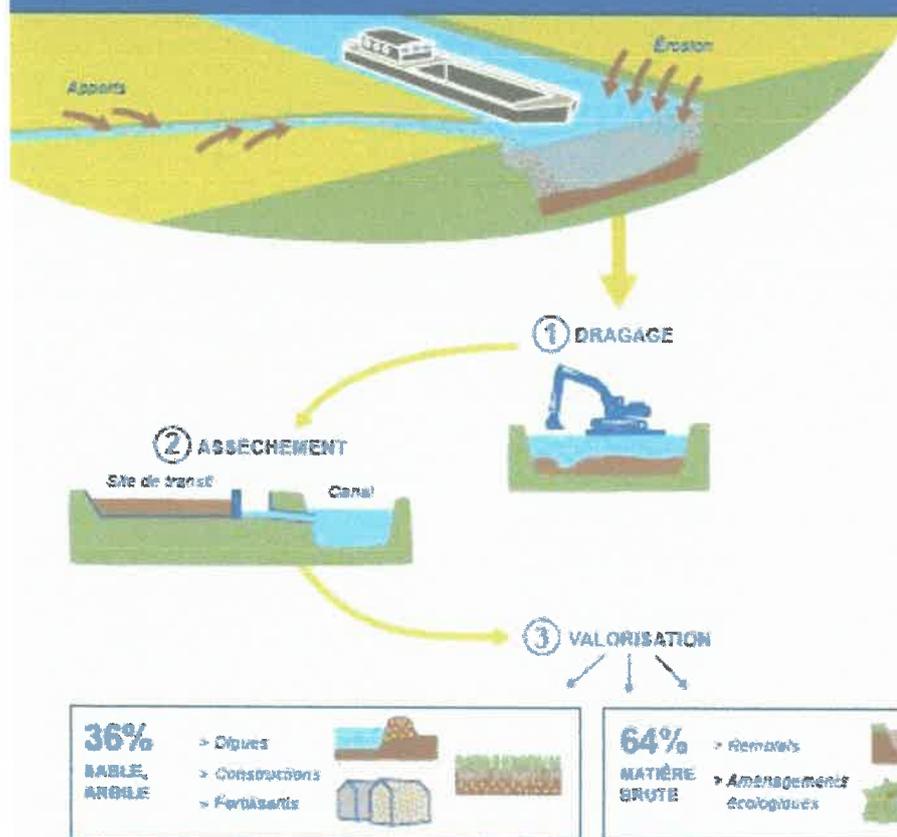
Un maillon vertueux du développement fluvial

L'aménagement s'intègre dans le projet de liaison Seine-Escaut, prioritaire pour améliorer la navigation fluviale au cœur de l'Europe. Dans ce cadre, la Deule et la Lys Mitoyenne, assurant la jonction entre la France et la Belgique, font l'objet d'un recalibrage (élargissement et approfondissement). Il doit permettre l'accès à des navires de plus grande capacité et le développement du transport fluvial de marchandises, plus respectueux de l'environnement que le transport routier.

Le recalibrage de la Lys va conduire à l'extraction d'un important volume de matériaux que VNF veut dorénavant recycler, conformément à ses engagements environnementaux. À ce titre, des sites de gestion des sédiments sont nécessaires pour permettre le recyclage et la valorisation. À l'avenir, 99 % des sédiments seront ainsi réutilisés ou transformés.

Le site prévu à Wambrechies relève de cette nouvelle politique déployée par VNF. Situé au cœur du port de commerce, il recevra une partie des matériaux extraits du canal pour permettre leur assèchement. Cette étape, qui sépare l'eau des sédiments, est un préalable indispensable à l'envoi des matériaux solides en filières de valorisation, que VNF organise avec le soutien de l'État. Les sédiments asséchés peuvent ensuite être classés suivant la taille des grains qui les composent. L'intégralité des matériaux ainsi obtenus pourra être réemployée, par exemple pour de nouveaux aménagements. Ils permettront d'économiser autant de ressources naturelles (matériaux de carrières) dans une logique d'économie circulaire.

www.vnf.fr



Sédiments : recycler plutôt que stocker

- 1 DRAGAGE** : Entretien nécessaire des voies navigables, pour faciliter la circulation des bateaux. VNF extrait de la voie d'eau les sédiments, qui s'y déposent suite aux apports des rivières affluentes, du ruissellement urbain et agricole, et de l'érosion des berges.
- 2 ASSÈCHEMENT** : Les sédiments extraits sont asséchés dans un site de transit. L'eau filtrée, retourne au cours d'eau. La matière sèche est dorénavant destinée à intégrer le cycle de l'économie circulaire. Elle ne restera pas en site de stockage, mais sera exportée vers des filières de valorisation.
- 3 VALORISATION** : La matière extraite est utilisée en remblais ou est classée en sable, argile, pour être intégrée dans la construction de digues, des matériaux de construction des bâtiments (ciment, béton, brique, tuiles...).

Un impact écologique que l'on veut maîtriser

Les deux tiers des volumes extraits sont des matériaux dits «propres» ou «inertes». Ces matières sont réutilisées là où l'apport de terre peut être nécessaire, pour un remblai par exemple.

Le reste, appelé matériau «valorisable» ou «non inerte non dangereux», est une sorte de sable qui peut être réutilisé de différentes façons en fonction de son calibre. Ces matériaux sans aucun danger pour l'homme ni pour l'environnement, VNF entend dorénavant les recycler. Les sables obtenus peuvent être exploités pour faire du béton ou des blocs pour la construction par exemple.

Enfin, une part infime de la matière est classée comme «dangereuse» car elle contient des éléments classés comme tels dans la législation européenne (ICPE). Isolées des autres matières extraites, elles sont expédiées dans l'un des sites de stockage spécifiques et sécurisés qui existent sur le territoire français.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les sédiments extraits du fond des cours d'eau et des canaux peuvent être utilisés de différentes façons.

L'ASSÈCHEMENT, C'EST QUOI ?

Également appelé ressuyage, c'est le processus qui permet d'évacuer l'eau contenue dans les sédiments issus d'un cours d'eau ou d'un canal. L'eau captée lors de l'opération est filtrée et restituée au cours d'eau.



1 barge = 1 000 à 1 250 tonnes transportées = 50 camions

À Wambrechies, l'objectif de préservation de l'environnement passe également par les modes de transport des matériaux issus des travaux de dragage et de recalibrage de la Lys mitoyenne (environ 42 000 m³/an).

Pendant les périodes de transit, une barge accostera chaque jour pour décharger les terres et sédiments dont elle sera remplie. Conformément aux exigences imposées par VNF, 80% des matériaux devront transiter par voie d'eau. Le voyage par camion sera limité à 10% des volumes transportés, réduisant ainsi à moins de 2 le nombre de camions qui sortiront ou entreront en moyenne chaque jour de la plateforme.

QUI EST VNF ?

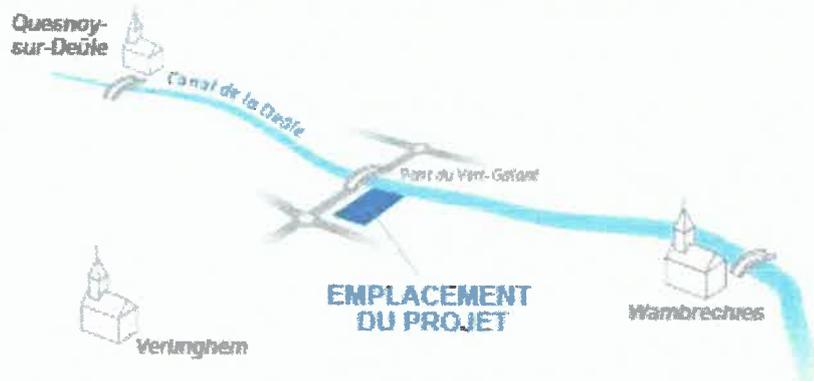
Voies navigables de France entretient, exploite et développe le plus grand réseau européen de voies navigables : 6700 km de fleuves, canaux et rivières canalisées, 4000 ouvrages d'art (écluses, barrages, ponts-canaux...) et 40 000 hectares de domaine public fluvial.

Au travers de ses missions et fort de 4 300 collaborateurs, l'établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- il crée les conditions du développement du transport fluvial de marchandises ;
- il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique des cours d'eau ;
- il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en participant à la lutte contre les inondations ou la sécheresse. Il favorise également le développement de l'hydroélectricité et préserve la biodiversité.

Un site de transit de sédiments à Wambrechies

Situé le long du chemin de halage qui borde le canal de la Deûle, le site sera installé dans la zone d'activité portuaire de la commune, aux abords de la RD654. Le terrain de 2,3 hectares est la propriété de VNF, qui l'a concédé depuis 1935 à Ports de Lille. Le bassin est entouré d'une butte de terre. Il sera bordé d'arbres et d'une haie bocagère qui, à terme, le rendront peu visible du public.



Le site sera entouré d'arbres d'espèces régionales : cornouiller, fusain d'Europe, prunellier, érable platane, platane, dynamis, aubépine rouge.

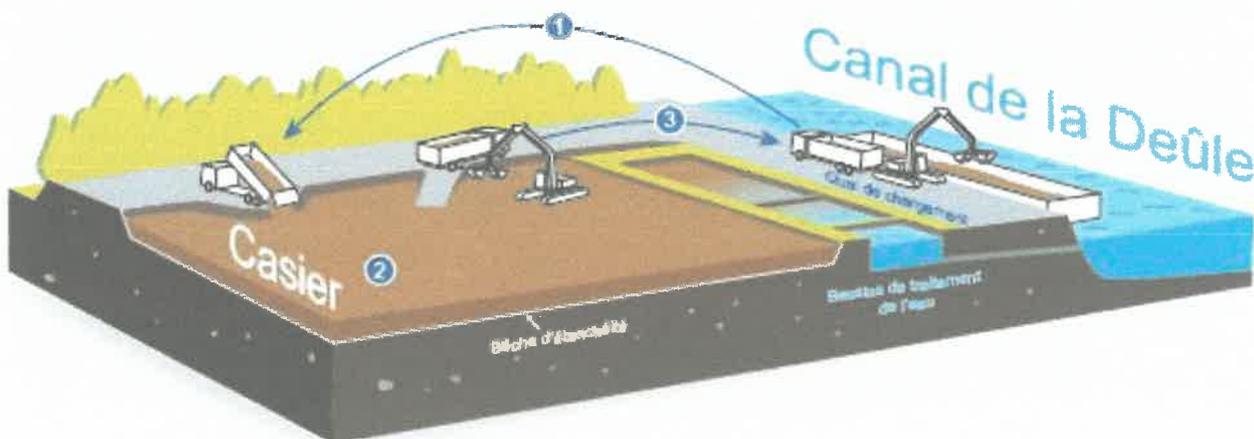
Comment le site va-t-il fonctionner ?

Les sédiments apportés sont déversés dans un bassin tapissé d'une double bâche. Ils y resteront durant six mois afin que l'eau s'en écoule. Régulièrement les matières seront retournées afin d'accélérer le processus de séchage. Avant de revenir à la Deûle, l'eau écoulée sera filtrée naturellement dans des bassins. En cas de présence d'hydrocarbures ou de métaux lourds résiduels*, l'eau sera en plus traitée. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires la qualité de l'eau qui retournera dans le canal sera supérieure à celle constatée lors de son extraction.

En fin de cycle, les matières asséchées sont aussitôt envoyées sur un site de transformation et de valorisation.

*La plupart de ces polluants aquatiques proviennent des rejets agricoles ou industriels véhiculés par ruissellement. Ils sont particulièrement présents dans les sols des Hauts de France.

- 1 PHASE DE DÉPÔTAGE
Déchargement des sédiments de la barge vers le casier
- 2 PHASE D'ASSÈCHEMENT
4 à 6 mois maximum de séchage dans le casier
- 3 PHASE DE VALORISATION
Transfert des sédiments vers la barge et acheminement dans différentes filières





Préserver l'environnement et le cadre de vie



L'incidence pour les riverains

PAYSAGE

Aménagé dans la zone portuaire, loin des habitations, le site sera entouré d'arbres et d'une haie bocagère.



BRUIT

Au moins 90% des matières asséchées partiront du site par bateau. Le nombre de camions, seuls sources de nuisances sonore, sera limité à moins de 2 par jour en moyenne.



TRAFIC ROUTIER

Volontairement très limité, le transport sera uniquement diurne. Au moins 90% 90% du transport sera fluvial.



CHEMIN DE HALAGE

La continuité du chemin sera maintenue, hormis lors des opérations de manutention sur le quai. Pour la sécurité du public, l'accès au quai sera fermé lors des opérations de déchargement et de chargement.



POUSSIÈRE

Les sédiments et matériaux contiennent un taux d'humidité suffisant à ce que leur transport ne génère pas de poussière.



RISQUES D'INONDATION

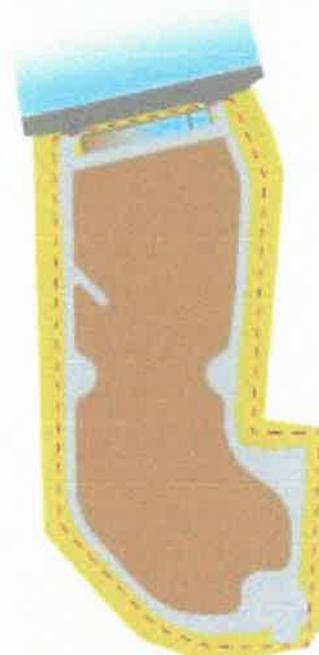
Le site est classé faible-très faible en matière de remontées potentielles des nappes phréatiques.



SÉCURITÉ

Une clôture barreaudée de 2 mètres de hauteur sécurisera la totalité du site.

PLAN DU SITE



LÉGENDE

- Caster
- Limite de propriété
- Quai
- Diques / talus / voirie
- Basins
- Canal de la Deûle

Agenda

Le site de transit devrait entrer en activité début 2022

2020

Enquête publique et autorisation administrative

2021

Réalisation des travaux

2022

Début d'exploitation

Projet d'un second site à Wambrechies

Parallèlement et pratiquement en même temps, la société ECOTERRES (Belgique) mène le même projet que les VNF.

Les 2 projets seraient distants d'une centaine de mètres. La grande différence réside dans le fait que la société ECOTERRES a choisi la procédure d'enregistrement comme la loi le permet actuellement, sachant que les VNF pouvaient faire de même mais ont choisi la procédure d'Autorisation (Enquête Publique).

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique concerne la demande présentée par l'EPA VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège social sis 175 rue Ludovic Boutleux 62408 BETHUNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes à WAMBRECHIES (Pont du Vert Galant - rive gauche),

Présentation du pétitionnaire

Voies Navigables de France entretient, exploite et développe le plus grand réseau européen de voies navigables : 6700 km de fleuves, canaux et rivières canalisées, 4000 ouvrages d'art (écluses, barrages, ponts-canaux, etc...) et 40 000 hectares de domaine public fluvial.

Au travers de ses missions et fort de 4 300 collaborateurs, l'établissement répond à trois attentes sociétales majeures :

- Il crée les conditions du développement du transport fluvial des marchandises ;
- Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement touristique des cours d'eau ;
- Il assure la gestion hydraulique en garantissant la sécurité des ouvrages et les différents usages de l'eau et en participant à la lutte contre les inondations ou la sécheresse. Il favorise également le développement de l'hydroélectricité et préserve la biodiversité.

1.3 CADRE JURIDIQUE

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes :

- Le code de l'environnement ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;
- L'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, Directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;
- Le Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La demande réceptionnée le 18 mai 2017, complétée et modifiée le 19 juin 2020, par l'EPA VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège social sis 175 rue Ludovic Boutleux 62408 BETHUNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes Pont du Vert Galant - Rive gauche à WAMBRECHIES ;
- L'avis du 6 février 2019 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 29 mars 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;
- Les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;
- Le rapport du 15 juillet 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de la demande d'autorisation d'exploiter susvisée ;

La décision du 26 août 2020 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur LY SIN CHENG, conseiller en formation continue, retraité ;

Considérant que l'article L512-7 indique que : « L'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients, ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L214-3 à L214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre 1er », la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est jointe à la demande susvisée ;

Considérant que, bien que la nomenclature des installations classées ait été modifiée par décret susvisé, l'exploitant a sollicité par lettres adressées au Préfet du Nord, les 25 juillet 2018 et 8 septembre 2020, le maintien de l'instruction du dossier selon la procédure d'autorisation en application de l'article R512-46-9 du code de l'environnement ;

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 CONTEXTE GENERAL

2.1.1 Contexte

Dans le cadre du recalibrage de la Lys mitoyenne et de la gestion des sédiments, VNF envisage l'aménagement d'un site de transit de sédiments sur la commune de Wambrechies.

Ce site de transit a pour objectif d'assécher les matériaux issus du dragage, puis de les utiliser pour des projets d'aménagement paysager répondant à un besoin, en les substituant à d'éventuels matériaux de carrière. Cette démarche permet de recycler des matériaux, plutôt que de les stocker sur des terrains de dépôts, et de limiter l'extraction de matériaux en carrière.

Il s'intègre parfaitement dans le développement de l'économie circulaire et la logique du développement durable.

Le site de transit de sédiments fonctionnera selon le principe suivant :

- La première phase consiste au dépotage des matériaux arrivés sur le site, préférentiellement par voie d'eau à l'aide d'une pelle hydraulique ou éventuellement par refoulement sans ajout d'eau directement dans un casier ceinturé par une digue ;
- La seconde phase correspond à l'assèchement des matériaux pendant une durée limitée. Afin d'accélérer cette phase, les matériaux seront retournés régulièrement par une pelle hydraulique ;

- La dernière phase consiste à évacuer les matériaux à raison d'une rotation tous les 6 mois (2 cycles de séchage par an) et les valoriser pour des projets d'aménagement.

L'objectif de VNF est de pérenniser l'utilisation de ce site pour les sédiments issus de ses propres opérations de dragage mais éventuellement pour en ouvrir l'accès à d'autres acteurs, dans la limite des capacités de transit du site. Dans cette éventualité, un prestataire sera désigné pour la gestion de la plateforme dans le cadre d'un marché d'exploitation

2.1.2 Localisation du site projeté

Le projet est situé sur la commune de Wambrechies, au centre du département du Nord, en région Hauts-de-France.

Le projet est situé au sein du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL)



Illustration n° 1 : Situation géographique - niveau communal (Geoportail - 2015)

2.1.3 Urbanisme

Le site est classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en zone UE. Ce zonage correspond à une zone d'activités périphériques, au sein desquelles sont notamment autorisées les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve du respect de la législation en vigueur.

Le site du projet sera classé en zone « UPL » au projet arrêté de PL.

Le projet de VNF étant en lien avec l'activité portuaire, il est donc compatible avec les dispositions du PLU 2 de la MEL. Une zone à dominante humide est indiquée au droit du site sur le PLU2.

Une étude de détermination des zones humides a été réalisée en mai 2018 par le bureau d'études en écologie Rainette. Cette étude conclue en l'absence de zone humide (cf. partie C chapitre 14.3.4).

Le projet de VNF est donc compatible avec le classement et les dispositions du PLU et du PLU2.

2.2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.2.1 Principales caractéristiques du site

Le projet correspond à une plateforme de transit de sédiments non dangereux non inertes représentant une surface totale d'environ 2,3 ha (sur un terrain de 2,45 ha).

VNF a souhaité créer une plateforme de transit avec un casier unique tout en ayant la possibilité de pouvoir subdiviser ce casier en sous-casiers avec des barrières mobiles constituées de sédiments ou terres franches inertes déshydratées du site, disposant d'une granulométrie suffisante pour permettre une tenue en tas afin de constituer une barrière de séparation entre les différents lots de sédiments à déshydrater sur la plateforme.

La gestion des sédiments dans le casier sera réalisée par lot

Les matériaux réceptionnés sur le site de transit seront :

Des sédiments :

- Sédiments inertes
- Sédiments non inertes non dangereux

Des terres franches :

- Terres franches inertes
- Terres franches non inertes non dangereuses

Sur ces bases, les principales caractéristiques du site sont reprises ci-après :

Zone : Wambrechies

Surface totale en ha : 2,45

Surface d'exploitation : 2,3

Désignation : Plateforme de transit

Surface approximative en fond de casier en m² : 13 100

Capacité approximative de transit par cycle de 6 mois : 22 075

Le casier de transit a une capacité totale de 22 075 m³. Le fonctionnement du centre prévoit environ 2 cycles/an de rotation des matériaux. Le volume annuel transitant par la plateforme pourra être de 44 150 m³ correspondant environ à 55 200 tonnes de matériaux humides.

2.2.2 Modes d'accès au site

L'accès au site s'effectue principalement à partir de l'accès fluvial : Canal de la Deûle.

L'accès routier à la plate-forme de transit des sédiments de Wambrechies s'effectuera par la rue d'Ypres.

2.2.3 Volume des activités

Le volume estimé de matériaux provenant des travaux de dragage et de recalibrage de la Lys mitoyenne susceptible de transiter par la plateforme de Wambrechies est d'environ 250 000 m³ entre 2019 et 2025 avec un volume annuel d'environ 42 000 m³/an soit 52 500 tonnes de matériaux humides.

Sur ce volume, environ 40% correspondra à des sédiments (dont 36% sont inertes) et 60% à des terres franches (dont 72% sont inertes). Environ la moitié des matériaux sont inertes.

Les matériaux seront transportés dans des barges de 1 000 à 1 250 tonnes à raison d'environ une barge par jour à décharger sur site. Une barge de 1 250 tonnes arrivant sur site contient environ 1 000 m³ de sédiments humides.

Pour les 5% restant, soit environ 2 150 m³/an (correspondant à 2 700 tonnes de matériaux humides), sur les 6 premières années, il s'agira essentiellement de sédiments inertes ou non inertes non dangereux. Ils arriveront ponctuellement et seront issus d'autres travaux de dragage que ceux de la Lys mitoyenne, éventuellement produits par d'autres maîtres d'ouvrage que VNF.

2.2.4 Principes de fonctionnement

VNF sera titulaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et donc responsable administrativement de l'exploitation du site. Néanmoins, VNF confiera l'exploitation du site à un prestataire en charge de l'exploitation opérationnelle. A ce titre, c'est à lui qu'incombera la responsabilité opérationnelle de toutes les opérations se déroulant sur le site dont la traçabilité des sédiments. VNF conservera la responsabilité administrative du site.

2.2.4.1 Acceptation de sédiments

> *Certificat d'acceptation préalable*

Ces matériaux ne sont admis sur l'installation qu'après avoir fait l'objet d'un certificat d'acceptation préalable délivré par l'exploitant sur la base des résultats de la caractérisation définie.

Si les sédiments ne sont pas conformes aux critères d'acceptation sur la plateforme de transit, ils seront évacués du site en fonction de leurs caractéristiques dans des filières adaptées.

> *Admission des sédiments sur site*

Les matériaux acceptés sur le site seront des sédiments ou terres franches non dangereux non inertes. **Aucun matériau dangereux ne sera accepté sur le site** Le taux de siccité des matériaux entrants ne devra pas être inférieur à 10%¹.

2.2.4.2 Fonctionnement de la plateforme de transit

> *Phase de dépotage des sédiments*

Trois aires de dépotage sont prévues afin de faciliter la gestion des matériaux par sous-casiers séparés.

> *Phase de ressuyage des sédiments*

Les matériaux seront maintenus dans le casier durant une durée limitée (qui n'excédera pas 6 mois), suivant le temps de séchage optimum¹. Afin d'accélérer le processus de déshydratation, les sédiments et les terres franches subiront plusieurs phases de retournement à la pelle hydraulique (à raison d'environ un retournement par semaine).

> *Caractérisation de la qualité des matériaux avant évacuation*

Préalablement à la valorisation externe, les sédiments seront à nouveau caractérisés avec en plus des critères de définition de la nature d'un déchet.

Cette caractérisation sera réalisée par lot de 1 000 tonnes prêts à sortir.

Elle comprendra :

- La caractérisation de la dangerosité des déchets ;
- Les paramètres inscrits à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes ;
- Des contrôles spécifiques liés aux filières de valorisation choisies.

> *Phase de valorisation des sédiments*

Après la période de ressuyage, et une fois caractérisés en vue de leur valorisation externe, les matériaux seront repris directement dans le casier par un engin de type chargeuse ou pelleuse. Les matériaux seront ensuite chargés dans un camion benne afin d'être évacués vers les différentes filières de valorisation via la voie d'eau (rechargement) ou occasionnellement par la route.

De manière générale, et en fonction de leur caractérisation, les filières d'évacuation des matériaux sont reprises dans le schéma ci-après.

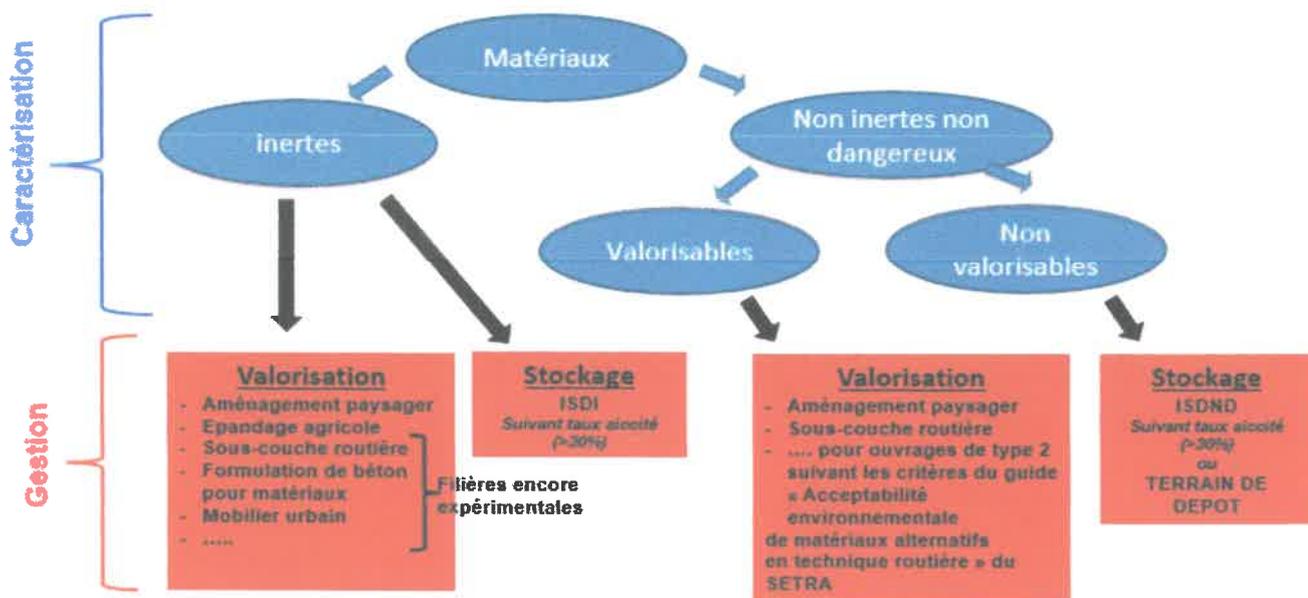


Illustration n° 1 : Schéma des filières empruntées par les matériaux sortants

2.3 REGLEMENTATION APPLICABLE AU SITE

Selon la nomenclature relative aux ICPE, l'activité projetée par VNF est concernée par la rubrique présentée

~ RUBRIQUES ICPE

- **Rubrique ICPE** : 2716

- **Intitulé** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

- 1) Supérieur ou égal à 1 000 m³ (Autorisation - 1 km) ;
- 2) Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (Déclaration contrôlée)

- **Situation** : Le volume de la station de transit de Wambrechies est de 22075 m³ ; **Régime** : A1 ; **Rayon d'affichage** : 1

Le projet est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE. La rubrique 2716 présentée ci-dessus est la rubrique telle qu'elle était lors du dépôt le 17 mai 2017. Elle a été modifiée par le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018 et prévoit un classement en enregistrement. En accord avec les services instructeurs, ce dossier portant toujours sur la même procédure et étant dans la continuité du premier dépôt de 2017, le présent dossier est maintenu dans la procédure de demande d'autorisation engagée en mai 2017. Le présent dossier est donc constitué et instruit suivant les articles R 512-11 à 39 du Code de l'Environnement. ²

~ RUBRIQUES IOTA au titre de la Loi sur l'Eau

En outre, les activités projetées sont concernées par les rubriques IOTA suivantes au titre de la loi sur l'Eau.

N° rubrique	Rubriques potentiellement concernées	Régime	Cas du présent projet	Régime vis-à-vis du projet
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Sept piézomètres sont implantés sur le site pour la surveillance des eaux souterraines	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	La surface totale du projet : 2,45 ha Avec les digues, le site est indépendant sur le plan hydraulique donc BV = surface du site 2.45 hectares	Déclaration
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : le flux total de pollution brute	a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	Les rejets en kg/j d'hydrocarbures des eaux de ressuyage sont supérieurs au niveau de référence R2	Autorisation

2.4 ETUDE D'IMPACTS

2.4.1 Enjeux écologiques

Le terrain de transit de Wambrechies borde la Deûle canalisée au Nord.

Un boisement composé de Saules borde le site au Nord-Est. Il forme une masse arborée compacte qui interdit tout regard vers la zone industrielle du Port de Lille-Wambrechies.

Depuis le Nord, le Sud et l'Ouest de la zone, aucune barrière végétalisée ne coupe la vue sur le site.

Le site d'étude n'est inclus dans aucun périmètre de protection d'un espace naturel.

Toutefois, on note la proximité du site avec une zone à renaturer de type « Bocage » selon la Trame verte et bleue. Le Canal de la Deûle est également indiqué comme espace fluvial à renaturer.

Aucune espèce patrimoniale ou de flore remarquable n'a été recensée sur la parcelle.

La faune étudiée présente quant à elle un faible intérêt sur le plan patrimonial à l'exception de la présence de la Fauvette grisette, repérée sur le talus à l'Ouest de la parcelle.

Un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces prévus à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement a été réalisé. Toutefois, suite à la consultation de la DDTM à ce sujet, il s'avère que les mesures proposées (évaluation ERC) permettent de se dispenser de la dérogation.

2.4.2 Enjeux paysagers

Le site de Wambrechies est localisé dans une zone à dominance agricole, en bordure de canal de la Deûle. Le site est bordé à l'Est par une entreprise de collecte et valorisation des déchets. Ainsi, le contexte paysager offre une large visibilité sur le site. L'impact visuel lié à la création de la digue ceinturant le casier est donc à prendre en compte.

L'implantation nécessitera une opération de déboisement limitée à 1 500 m² sur la partie Est du site. De plus, les terrains concernés par la future activité se trouvent en dehors des périmètres soumis à des contraintes particulières au regard de l'environnement naturel.

Un fossé situé à l'Est du site sépare la zone de projet du site SITA. Il est présent sur toute la longueur du site sur un linéaire d'environ 300 mètres. Il s'agit d'un ouvrage en terre de largeur variable (entre 2 m en amont jusqu'à 8 m en aval côté canal) et d'une profondeur de 2 à 3 m selon les zones.

Ce fossé est occupé par une importante végétation illustrée ci-dessous.



Illustration n° 3 : Vue du fossé depuis le pont (Source : VNF, 14/05/2019)



Illustration n° 4 : Vue du fossé depuis la route (Source : VNF, 14/05/2019)

Les travaux de busage entraîneront la suppression de la végétation au droit du fossé sur environ 100 ml. D'après le diagnostic écologique réalisé, il s'agit d'une formation boisée qui ne présente aucun intérêt patrimonial ou communautaire.

En l'état actuel, l'entretien du fossé est inexistant. Le fossé présente de nombreux dépôts de déchets.

VNF prévoit la restauration de la fonctionnalité patrimoniale et paysagère du fossé en aménageant au-dessus du busage, une haie composée d'essences locales en s'inspirant de fiches du guide du Conservatoire National Botanique de Bailleul et des espèces déjà présentes dans le fossé. L'aspect paysager du fossé sera retrouvé après croissance des plantations.

La partie amont du fossé sera restaurée et fera l'objet d'un aménagement écologique permettant d'améliorer les fonctionnalités paysagère et épuratoire du fossé.

Par ailleurs, VNF en tant que propriétaire mitoyen, s'engage à entretenir sa partie de fossé et à veiller au maintien de ses fonctionnalités.

Aucun bâtiment ou équipement de grande hauteur ne sera installé. Le bâtiment le plus haut sera la base de vie du site qui n'excédera pas 5 m. L'impact du projet pendant l'exploitation du site est donc lié à la présence d'engins de chantier et de camions.

Pour tenir compte de cet impact, un traitement paysager par des plantations est prévu dans les aménagements pour améliorer le cadre paysager général et l'intégration de ce site.

Parallèlement, des aménagements étant prévus par Ports de Lille sur le Port de Wambrechies, un contact a été pris avec le maître d'œuvre de l'opération pour connaître le détail des aménagements prévus notamment concernant les plantations et clôture afin de garder une cohérence globale dans les aménagements.

2.4.3 Enjeux climatiques

> Identification des enjeux

Le climat de l'aire d'étude est de type océanique avec une influence continentale, avec comme caractéristiques :

- Des hivers doux et pluvieux et des étés frais ;
- Des précipitations relativement importantes et homogènes sur toute l'année ;
- Un ensoleillement relativement faible.

> Prise en compte des enjeux dans le projet

La pluviométrie doit être prise en compte dans le calcul des rejets du site de transit et la conception des ouvrages de gestion des eaux météoriques.

Les conditions météorologiques ne sont pas défavorables au séchage des matériaux.

L'aménagement projeté n'est pas d'une taille ou d'une nature telle qu'il puisse avoir un impact sur la climatologie locale ou globale.

2.4.4 Enjeux hydrologiques

Le site est bordé à l'Est par un fossé de drainage, recueillant les eaux de ruissellement du site voisin exploité par SITA. Ce fossé se jette dans la Deûle, présente immédiatement au Nord du site.

2.4.4.1 Qualité des milieux

Le site d'étude est considéré comme peu sensible en raison du mauvais état physico-chimique et écologique à ce jour des eaux superficielles du canal de la Deûle. Toutefois, le SD AGE a pour objectif de passer à un bon état physico-chimique et un objectif moins dégradé d'état écologique d'ici 2027.

Des contrôles seront effectués sur les bassins de stockages et de tamponnement des eaux de décantation et le bassin des eaux pluviales. L'exploitant mettra en place une procédure de contrôle interne permettant de contrôler l'étanchéité des bassins en effectuant un contrôle des soudures.

Concernant la qualité des rejets de l'installation dans le milieu naturel, elle respecte les recommandations du SDAGE Artois-Picardie. Les rejets du site de transit ont un impact très faible sur l'atteinte du bon état écologique de la Deûle.

En effet, la quantité additionnelle apportée à la Deûle est négligeable, voire inférieures aux limites de détection des principaux laboratoires d'analyses environnementales.

L'impact qualitatif relatif des rejets du site sur les eaux superficielles peut donc être considéré conforme aux recommandations du SDAGE Artois Picardie.

2.4.4.2 Risque inondation

Ce type de risque est principalement lié aux variations du niveau de la nappe principale dans la zone d'étude, à savoir la nappe alluviale. Le niveau piézométrique de cette nappe (niveau du toit de la nappe) connaît 2 types de variations :

- Les variations saisonnières (les hautes eaux se situent en général en mars-avril, les basses eaux en octobre-novembre) ;
- Les variations interannuelles, en fonction de l'importance de la recharge par la pluie utile.

2.4.5 Enjeux hydrogéologiques

> *Identification des enjeux*

Plusieurs nappes sont présentes dans le secteur d'étude à des profondeurs croissantes, la nappe superficielle alluvionnaire, la nappe des Sables Landéniens, la nappe de la Craie et la nappe du Calcaire carbonifère. A l'exception de la nappe alluviale, ces nappes sont séparées de la nappe sus-jacente et donc protégées par des couches argileuses.

La nappe superficielle est potentiellement vulnérable à une éventuelle pollution provenant de la surface dans la mesure où il n'existe pas de formation géologique imperméable sus-jacente. Elle est néanmoins très peu productive et ne fait l'objet d'aucun usage.

Les nappes de la Craie et du Calcaire carbonifère, sollicitées par l'Alimentation en Eau Potable des collectivités et par les industries, sont quant à elles peu vulnérables à une pollution provenant de la surface en raison de la présence d'une couche d'argile peu perméable sus-jacente.

> *Prise en compte des enjeux dans le projet*

Malgré le faible risque pour les eaux souterraines, l'aménagement des casiers prévoit une étanchéité totale et le drainage des eaux de ressuyage. Ainsi, le fond de casier comprend de bas en haut :

- Un géotextile antipoinçonnement ;
- Une géomembrane PEHD manufacturée étanche (perméabilité maximum de 10^{-14} m/s) posée sur le fond ;
- Un géocomposite de drainage comprenant ;
 - Une nappe drainante ;
 - Des mini-drains en polypropylène régulièrement perforés (diamètre 25 mm) ;
 - D'une nappe filtrante traitée anti colmatage biologique ;
- Une couche de 50 cm de sable drainant présentant un grillage avertisseur de couleur (situé entre deux couches de sable de 30 cm sur le fond et 20 cm sur le dessus) permettant de protéger l'étanchéité lors de la manipulation des engins en fond de casier.

En plus de cette conception et de la récupération des eaux de ressuyage, la protection des eaux souterraines est assurée par un réseau de trois piézomètres dont l'objectif est de suivre la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydraulique immédiat du site afin de s'assurer de l'absence d'incidence du projet sur la nappe alluviale.

2.4.6 Enjeux air ambiant

Les entreprises situées à proximité du site, au sein du Port de Wambrechies ainsi que les axes de circulation alentours, sont des sources potentielles d'émissions de poussières et d'émissions diffuses par le biais des circulations des poids lourds sur le site et de leurs différentes installations. L'exploitation du site impliquera un trafic de 538 camions de 25 tonnes par an.

Le site recensé le plus proche du projet est celui de SITA Nord (Hantson) ayant accueilli en 2014 environ 2,5 tonnes de déchets dangereux. Les axes routiers situés non loin du lieu d'implantation du projet sont des sources potentielles de nuisances atmosphériques.

Sur l'installation, il n'y aura pas d'autres rejets atmosphériques que ceux émis par la circulation des camions et des engins de chantiers destinés aux manipulations des matériaux minéraux. Ces engins ne sont pas susceptibles de générer d'impact supplémentaire significatif sur la qualité de l'air ambiant par rapport à ceux déjà existants.

Afin de limiter l'émission de poussières, les entreprises de travaux veilleront au :

- Bâchage des camions évacuant des déchets ;
- Nettoyage régulier et systématique des entrées et sorties du site.

2.4.7 Enjeux bruits et vibrations

Les sources potentielles d'émissions de bruit et de vibrations présentes dans l'environnement du terrain de transit sont :

- Les routes départementales D949, D654 et DI08 situées à proximité du site
- Les entreprises localisées à proximité du site de transit dans le Port de Wambrechies (Sita Nord, Fléxibéton, etc...)

Les seules émissions sonores au droit du site seront réduites à la circulation des camions et des chargeuses pour le déchargement de matériaux ainsi que les pelles hydrauliques pour les retournements.

Les nuisances engendrées seront cependant très limitées compte tenu :

- De la nature des sources sonores ;
- Du contexte industriel aux alentours du site et de l'éloignement des habitations les plus proches ;
- Des horaires de fonctionnement n'autorisant les apports qu'en période diurne. Les activités pouvant générer une élévation ponctuelle du niveau sonore au niveau du site sont principalement les suivantes :
- Transfert des sédiments dragués par pelleuse de la barge dans des camions bennes, au niveau du quai ;
- Circulation des camions bennes entre le quai et le casier (notamment sur les digues ceinturant le casier) ;
- Déchargement des sédiments dans le casier par camion benne ;
- Opérations de retournement des sédiments dans les casiers pour favoriser leur séchage, réalisées par pelleuses ;
- Évacuation des sédiments par camion ou par barge utilisant des engins similaires à ceux utilisés pour les autres activités (pelleuse, camion benne).

Les activités des terrains seront mises en œuvre uniquement en semaine et en période diurne.

Aucune activité n'est susceptible de produire des bruits avec une tonalité marquée.

Une estimation des niveaux acoustiques en activité montre des résultats conformes à la réglementation. Néanmoins, une campagne de mesures acoustiques, tenant compte d'une exploitation réelle du site qui sera réalisée au plus tard six mois après le démarrage de l'exploitation du site.

2.4.8 Enjeux sanitaires

Le seul polluant mis en évidence au droit de l'installation est les poussières. Ces poussières pourraient théoriquement avoir un impact sur la santé des employés et des riverains en entraînant notamment des gênes olfactives, des irritations oculaires, ...

Toutefois, il convient de rappeler que les matériaux accueillis sur site sont humides et par conséquent peu sujet à envol. La déshydratation de ces matériaux de granulométrie très fine, entraîne généralement en surface, la formation d'une croûte qui limite également les envols.

Une surveillance trimestrielle des émissions de poussières sera mise en œuvre dans l'environnement immédiat du site.

2.5 ETUDE DE DANGERS

2.5.1 Rappel des enjeux et du contexte

Le futur site de transit se situe en amont du pont du Vert Galant à Wambrechies, en rive gauche de la Deûle. Sa superficie est d'environ 2 ha. Le terrain est aujourd'hui utilisé comme terrain agricole via un contrat liant l'agriculteur à Ports de Lille jusqu'en octobre 2016.

Le projet de plateforme comprend un casier de transit de sédiments dont la capacité est de 22 160 m³. Lors de l'exploitation du site, un système de drainage, des bassins de ressuyage et de tamponnement et un rejet dans le Canal de la Deûle sont également prévus.

En termes de risques aigus, les principaux enjeux recensés sont les suivants :

- Aucune zone naturelle à proximité du site = **enjeu faible** ;
- Aucun captage, ni périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable = **enjeu faible** ;
- 1er établissement recevant du public sensible à environ 1,5 km en plein centre-ville = **enjeu faible** ;
- Aucun site SEVESO à proximité mais plusieurs industries proches dont une mitoyenne = **enjeu modéré** ;
- RD654 localisé en bordure directe du site et aéroport à plus de 3,65 km = **enjeu modéré** ;
- Canal de la Deûle localisé au Nord du site (bordure proche) = **enjeu modéré** ;
- Présence de réseaux à proximité des limites de propriété = **enjeu modéré** ;
- lères habitations à environ 90 m au sud-ouest = **enjeu fort** ;
- Zone agricole = **enjeu fort** ;
- Activités de promenades piétonnes et cyclistes sur et à proximité du site = **enjeu fort**.

2.5.2 Les potentiels de dangers et conséquences

Les potentiels de dangers extérieurs sont les suivants :

Cours d'eau et nappe phréatique : Compte tenu de la faible profondeur de la nappe au droit du site (1 à 2 m) le casier de transit des sédiments sera étanche.

Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation liée à un débordement du canal de la Deûle, la digue ceinturant ce dernier étant capable de contenir une crue centennale du canal. Il est localisé dans une zone à sensibilité faible à très faible pour les remontées de nappe. De plus, le terrain a été surélevé par rapport au niveau de quai, d'où un risque encore réduit.

Géologie : Le projet est localisé sur un sol à dominante argilo-sableuse.

Le site est considéré comme soumis à un aléa moyen concernant le risque de retrait-gonflement des argiles. Néanmoins, cet aléa ne représente pas un danger quelconque vis-à-vis du site de transit de sédiments, compte tenu de la nature du projet.

Cette classe de sol sensible aux variations hydriques posera des difficultés pour le trafic des engins lors du chantier. La création d'une plateforme de chantier en matériaux d'apport insensibles à l'eau sera prévue pour pallier à ce risque.

Foudre : Le site est potentiellement soumis au risque foudre en cas d'orage.

Le terrain de transit sera entretenu pendant l'exploitation. Ainsi, l'ensemble des éléments du site (engins...) sont situés dans un espace où les arbres seront inexistantes.

La végétation présente sera située en périphérie du site (pieds de digue et espaces verts). Le risque de foudroiement sur l'ensemble de l'emprise projet est donc faible.

Circulation extérieure : Les infrastructures telles que les voiries routières ou le canal de la Deûle, compte tenu de la conception du projet et de son aménagement projeté (digue ceinturant le site, clôture), ne peuvent impacter le site. L'aéroport et l'aérodrome les plus proches sont trop éloignés pour être à l'origine d'accident sur le site. De plus, il n'est pas situé en dessous d'un couloir aérien de fort trafic.

Installation classée / Industrie : Aucun site SEVESO n'est localisé à proximité immédiate du site.

Les potentiels de dangers intérieurs sont les suivants :

Sédiments de dragage : Les sédiments qui seront en transit sur le site ne seront pas de nature à présenter un risque aigu (ni chronique comme évoqué dans l'étude d'impact) pour la santé humaine.

Gazole présent dans les engins : Les quantités de gazole présentes seront uniquement celles contenues dans les réservoirs des engins à l'exclusion de toute réserve sur site. De plus, son utilisation peut être à l'origine d'un départ de feu ou d'une explosion sur un engin.

Enfin, le gazole présente un effet cancérogène suspectée qui pourrait porter atteintes à la santé des personnes. En cas de fuite, le carburant sera récupéré par produits absorbants.

Huiles présentes dans les engins : Les huiles présentes dans les engins sont également susceptibles de polluer les eaux et le sol en cas de fuite. Ces huiles ne sont pas inflammables. En cas de fuite, les huiles seront récupérées par produits absorbants.

Engins : Les potentiels de danger associés aux engins sont inhérents à la nature des produits qu'ils contiennent, à savoir le gazole et les huiles moteur. Outre la présence dans les engins d'huiles et de gazole, le risque inhérent serait les accidents corporels entraînant chocs, blessures, voire décès. Cependant, des mesures seront prises pour éviter tout risque de collision entre le personnel et les engins ainsi que tout risque de basculement des engins.

Casier et bassins de stockage et de tamponnement des eaux de ressuyage et bassin d'eaux pluviales : Le casier de transit et les bassins de stockage et de tamponnement des eaux de ressuyage et bassin d'eaux pluviales présentent un danger de noyade (ou d'enlèvement dans les sédiments) pour une personne tierce s'introduisant sur le site du projet.

Les risques ne seraient liés qu'à une intrusion sur le site et ne sont pas, dès lors, retenus dans la mesure où le site sera clôturé par une barrière de 2 mètres de hauteur.

Une rupture de digue ceinturant le casier avec déversement des sédiments n'est envisageable que lors des opérations de mise en transit des sédiments lors desquelles la présence faible d'eau serait avérée. Une fois les sédiments déshydratés, ils ne présenteront plus qu'une phase solide et le risque de rupture sera négligeable.

La nature des bassins ainsi que la topographie (en contre bas du casier de transit) exclu un risque de rupture de ces ouvrages. En cas de déversement de sédiments contenu dans le casier qui provoquerait un débordement des bassins, les eaux seraient déversées sur le quai puis dans le Canal de la Deûle.

Quai de déchargement / poste de déchargement des dragues : Lors des opérations de déchargement des barges, un déversement accidentel de sédiments dans le canal de la Deûle est possible. Le potentiel de danger associé à ces opérations est un relargage de sédiments en forte concentration créant une augmentation locale et ponctuelle de la turbidité et des flux de MES.

Ces opérations présentent également un risque de chute à l'eau et donc de noyage, lors de la manœuvre des engins sur le quai. Cependant, des mesures seront prises (plan de circulation, information des chauffeurs, vitesse limitée) pour éviter tout risque de collision entre les engins sur le quai ainsi que tout risque de basculement des engins dans le Canal.

Dans le cadre du projet de site de transit, les potentiels de dangers ont d'ores et déjà été réduits au maximum.

2.5.3 Analyses des risques pour le casier de transit, les bassins de récupération des eaux et le poste de déchargement

L'analyse des risques liés au casier de transit, aux bassins de stockage et de tamponnement des eaux de ressuyage et bassin d'eaux pluviales et au poste de déchargement des barges est synthétisée dans le tableau ci-après.

Tableau n° 4 : Synthèse de l'analyse des risques réalisée pour le casier de transit les bassins de récupération des eaux et le poste de déchargement

Incident	Causes et probabilité de réalisation	Prévention	Effets attendus
Pour une fuite lors des opérations de déchargement	Erreur de manutention =10 ⁻² (événement pouvant se produire)	Formation du personnel (Probabilité de défaillance 10 ⁻³)	Pollutions de l'environnement (intensité faible - caractère non polluant des sédiments) ; Effet d'étalement des sédiments (intensité faible - risque de déversement des sédiments vers les noues ou les terrains proche du site)
	Mauvais entretien de l'installation de déchargement 10 ⁻² (événement pouvant se produire)	Contrôle régulier (Probabilité de défaillance 10 ⁻³)	
Pour une rupture d'une des digues ceinturant le casier de transit des sédiments	Fragilisation par la faune = 10 ⁻² (événement pouvant se produire)	Contrôle régulier (Probabilité de défaillance 10 ⁻³)	

2.5.4 Etude détaillée des risques

Au regard de l'analyse semi-quantitative des risques, les phénomènes dangereux (dont les effets peuvent sortir des limites de propriété) suivants nécessitent une étude détaillée :

Déversement de sédiments dans le Canal de la Deûle lors des opérations de déchargement ;

Rupture d'une digue ceinturant le casier de transit avec effet d'étalement des sédiments vers les noues et les terrains en contre bas.

Le tableau ci-après évalue la caractérisation de ces phénomènes dangereux.

Caractérisation	Déversement accidentel de sédiments lors des opérations de déchargement dans le Canal de la Deûle	Rupture d'une digue ceinturant le casier de transit des sédiments
Probabilité	0-2	10/6 à 10/4
Cinétique	Rapide (quelques secondes)	Rapide (quelques secondes) si aucune vérification régulière n'est mise en œuvre.
<p>Mesures de prévention</p> <p>Contrôle régulier des installations du site</p> <p>Moyens d'intervention interne</p> <p>Formation du personnel : en permanence lors des déchargements, présence d'employés formés et aptes à faire arrêter le processus de dépotage en cas de détection d'une anomalie. Présence à proximité du dispositif de contrôle des pompes de la drague.</p> <p>Éléments Importants Pour la Sécurité (EIPS)</p>	<p>Mesures de prévention</p> <p>Un contrôle de la mise en œuvre des matériaux pour la constitution des digues sera réalisé en phase travaux.</p> <p>En phase de construction et d'exploitation, un contrôle visuel régulier de l'état des digues sera également réalisé. En cas de détérioration, d'apparition de fentes en tête de talus, ou tout autre détail susceptible de signaler un début de glissement, une consolidation sera réalisée le plus rapidement possible.</p> <p>Des vérifications topographiques seront être réalisées.</p> <p>Les digues seront réalisées selon les règles de l'art et des documents seront produits Plan d'Assurance Qualité, VISA des matériaux, note de calcul et procédures d'exécution. De plus, elles seront réalisées avec des portances, tassements et stabilités particulières car elles seront prévues circulables (voitures lourdes).</p> <p>Au droit des plateformes de dépotage, la conception suivante sera adoptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une plateforme « haute » en béton réalisée en tête de digue permettant aux engins de manœuvrer lors du décoment des matériaux. Une bordure d'arrêt sera également positionnée en haut de talus pour bloquer les camions et permettre le déversement des sédiments par renversement de la benne. • Un renforcement de la digue sur cette zone par bétonnage des talus ; • Une plateforme « basse » en béton en fond de casier afin de protéger l'étanchéité sur cette zone de dépotage. <p>Moyens d'intervention interne</p> <p>En cas de rupture de digue, une reconstitution de la partie abîmée sera effectuée et une étude pour comprendre les causes précises de l'incident sera réalisée.</p>	<p>Mesures de prévention</p> <p>Un contrôle de la mise en œuvre des matériaux pour la constitution des digues sera réalisé en phase travaux.</p> <p>En phase de construction et d'exploitation, un contrôle visuel régulier de l'état des digues sera également réalisé. En cas de détérioration, d'apparition de fentes en tête de talus, ou tout autre détail susceptible de signaler un début de glissement, une consolidation sera réalisée le plus rapidement possible.</p> <p>Des vérifications topographiques seront être réalisées.</p> <p>Les digues seront réalisées selon les règles de l'art et des documents seront produits Plan d'Assurance Qualité, VISA des matériaux, note de calcul et procédures d'exécution. De plus, elles seront réalisées avec des portances, tassements et stabilités particulières car elles seront prévues circulables (voitures lourdes).</p> <p>Au droit des plateformes de dépotage, la conception suivante sera adoptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une plateforme « haute » en béton réalisée en tête de digue permettant aux engins de manœuvrer lors du décoment des matériaux. Une bordure d'arrêt sera également positionnée en haut de talus pour bloquer les camions et permettre le déversement des sédiments par renversement de la benne. • Un renforcement de la digue sur cette zone par bétonnage des talus ; • Une plateforme « basse » en béton en fond de casier afin de protéger l'étanchéité sur cette zone de dépotage. <p>Moyens d'intervention interne</p> <p>En cas de rupture de digue, une reconstitution de la partie abîmée sera effectuée et une étude pour comprendre les causes précises de l'incident sera réalisée.</p>
Intensité	<p>Intensité faible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sédiments non toxiques pour les milieux aquatiques ou la santé humaine / Contrôle fréquent de la qualité des sédiments - Présence de personnel à proximité des opérations afin de stopper rapidement ces dernières en cas d'anomalie afin de réduire les risques de pollution - Dépôt au fond du lit du Canal des éventuels sédiments déversés - Récupération aisée des matériaux déversés 	<p>Intensité faible</p> <p>Les terrains concernés par l'étalement des sédiments issus d'une potentielle rupture de la digue seraient majoritairement à l'Ouest et au Sud les noues puis les terrains dépourvus d'habitations. Néanmoins, le casier de transit est en contre-bas des routes. A l'Est du site, il s'agirait des noues puis des terrains de Sita. Comme précédemment, le casier est en contre-bas de ce site. Au Nord, l'étalement des sédiments se dirigerait vers le quai et le Canal de la Deûle, un débordement des bassins enterrés n'est pas exclu.</p> <p>Néanmoins, il serait limité vers le canal de la Deûle, au regard de la conception et des dénivelés / distance de ces bassins par rapport au canal.</p> <p>Cependant, l'hypothèse d'une rupture de digue ceinturant le casier semble très peu probable compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une largeur en tête de digue de 5 m,

Caractérisation	Déversement accidentel de sédiments lors des opérations de déchargement dans le Canal de la Deûle	Rupture d'une digue ceinturant le casier de transit des sédiments
Gravité		<p>De la conception étudiée pour que cette dernière supporte une voirie lourde circulaire,</p> <p>De la stabilité confirmée par une étude,</p> <p>De la vigilance portée au dimensionnement de la digue,</p> <p>Du caractère peu humide des sédiments, l'eau décaillée ne stagnera que temporairement dans le casier avant de rejoindre le bassin de stockage et tamponnement des eaux de ressuyage. Les pressions sur les parois de la digue seront faibles.</p> <p>. L'étalement des sédiments ne serait pas important vers le Sud, l'Est et l'Ouest, le casier étant en contre bas des routes et du terrain Sita Nord.</p> <p>Les victimes de l'accident causé par une rupture de digue seraient le personnel du site, et les effets pourraient être irréversibles (séquelles suite à un arrêt cardiaque prolongé par noyade...) ou létaux, d'où une gravité « Importante ».</p>

2.5.5 Caractérisation et maîtrise des accidents majeurs

Au regard de l'analyse des risques réalisée, aucun phénomène ne peut conduire à des effets sur les tiers hors du site. Le risque d'étalement des sédiments vers l'extérieur du site est modéré compte tenu des mesures mises en œuvre :

- Inspection régulière des digues pendant leur création et pendant la période d'exploitation ;
- Réfection rapide des digues en cas d'observation de dégradation ;
- Étude de stabilité préalablement à la construction et l'exploitation ;
- Casier de transit en contre-bas des routes et du site Sita Nord, l'étalement serait limité dans ces directions (Est, Ouest, Sud) ;
- Distance entre les bassins qui déborderaient et la Deûle ;
- Clôture de l'ensemble du site ;
- Panneaux indiquant l'accès interdit au site ;
- Surveillance indirecte par les employés.

L'exploitant sera le garant du maintien de l'ensemble de ces dispositifs. Il s'assurera que des mesures soient prises pour régler les problèmes dans les meilleurs délais.

L'installation ne présente donc pas de risque inacceptable.

2.5.6 Cartographies des risques



Illustration n° 7 : Cartographie des risques

Risque associé à une fuite lors des opérations de déchargement
Zone de risque poste de déchargement 1

Risque associé à la noyade et l'enlèvement
Zone de risque bassins, casier et 2 .

Risque associé à une rupture de digue
Digue du casier de transit Zone d'étalement des sédiments

3. COMPOSITION DU DOSSIER

- Décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LILLE
- Arrêté d'enquête publique sur la demande présentée par les Voies Navigables de France en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux, non inertes, à Wambrechies
- Avis d'enquête publique au titre du Code de l'Environnement
- Registre papier d'enquête publique : installations classées pour la protection de l'environnement
- Plaquette pédagogique de présentation de la plateforme de transit de sédiments à Wambrechies.
- Plaquette d'information sur le projet
- Note de présentation non technique
- Avis délibéré n° 2018-96 de l'Autorité Environnementale (CGEDD) du 6 février 2019
- Mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'Autorité Environnementale

- PARTIE A : Pièces techniques et réglementaires de la demande (Annexes A numérotées de A1 à A14)
 - A1 - Wambrechies - DCE PL 01 vue en plan aménagement IND D 2
 - A2 - Caractérisation sédiments AIRELE
 - A3 - Cadre de Registre de Stockage Transit
 - A4 - Courrier étanchéité
 - A5 - WAMBRECHIES-DCE PL 05 coupes IND D
 - A5bis - Wambrechies -DCE PL 06 coupe GG IND D
 - A6 - Note justificative de busage de fosse Vdef - fev 2020
 - A7- Rapport G2 PRO -GINGER
 - A8 _ Wambrechies- DCE PL 04 plan réseaux sec IND D 2
 - A9 - NDC Bassin de ressuyage - WAMBRECHIES - V9
 - A10 – Wambrechies-DCE PL 02 vue en plan des bassins IND D 2
 - A11 – Plans justifications calculs tamponnements EP et NDC
 - A12 – Wambrechies – DCE PL 03 Plan assainissement IND D 2
 - A13 – DDAE coupe paysagère – format A3
 - A14 – Devis degrave séparateurs hydrocarbures

- PARTIE B : Plans et pièces graphiques de la demande d'autorisation

- PARTIE C : Étude d'impact (Annexe C numérotées C1 à C21)
 - C1 – RNT Lys – mai 2018
 - C2 – Planning opération Lys Wambrechies
 - C3 – Synthèse climatologique

- C3b – Durées de retour de précipitations de pas de temps 192h
- C4 – Roses de vent mensuelles élaborées à partir de données horaires -1
- C5 – Analyses eaux - sols AIRELE
- C6 – Masses d’eaux souterraines
- C7 – Extrait SDAGE objectif qualité masses eaux souterraines
- C8 – RAPPORT- Suivi-des niveaux -piézométriques -VNF- OCT- 2016
- C9 - Cartographie piézométrie
- C10 – Diagnostic écologique Biotope (1)
- C10bis – Diagnostic écologique Biotope (2)
- C11 _ VNF – Wambrechies – expertise chiropt+rologique – Rainette – Juillet 2018 – V11
- C12 – ZH – Rainette- Mai 2018 – V11
- C13 – Dossier dérogation espèces habitats
- C14 – 20160926 Retour DRAC archéologie préventive
- C15 – 20160928 – abrogation - prescription – archéologique
- C16 – Rapport de bruit EACM
- C17 – Station 01081000 données 2016
- C18 – Coupes techniques des piézomètres HYDRO-GEOTECHNIQUE ATME
- C19 – Flux diffus
- C19bis - Estimation émissions de poussières
- C20 – Rapport de mesure de bruit dans l’environnement TD 97 et 98
- C21 – Courriers VNF – MEL remise en état

- PARTIE D : Étude de dangers

- PARTIE E : Notice relative à l’hygiène et la sécurité du personnel

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 ORGANISATION DE L’ENQUÊTE

Cette enquête a eu lieu dans la mesure où les VNF ont fait le choix de s’inscrire dans la procédure d’autorisation (Enquête Publique) plutôt que de s’inscrire dans la procédure d’enregistrement, comme le permettait la modification de la loi du 06 juin 2018. Voir le chapitre cadre juridique

Avec l'autorité préfectorale du Département du Nord, les modalités de l'enquête ont été établies :

Lieu d'enquête : Mairie de WAMBRECHIES

Dates d'enquête : Du 8 octobre au 10 novembre 2020 inclus représentant 34 jours consécutifs.

4.1.1 Nomination du Commissaire Enquêteur

La décision du 26 août 2020 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant, en qualité de Commissaire-Enquêteur Monsieur LY SIN CHENG, conseiller en formation continue, retraité ; de réaliser l'enquête publique concernant la demande présentée par l'EPA VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège social sis 175 rue Ludovic Boutleux 62408 BETHUNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes à WAMBRECHIES (Pont du Vert Galand - rive gauche),

Dans le cadre de l'article R123-4 du code l'environnement (Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur).

Extrait :

« Ne peuvent être désignées comme commissaire enquêteur, membre d'une commission d'enquête ou suppléant, les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération ».

4.1.2 Réunions

- Une réunion de concertation a eu lieu avec le pétitionnaire quant à la présentation du projet.
- Une réunion a eu lieu avec l'autorité organisatrice quant aux modalités de réalisation de l'enquête (arrêté).

- Une réunion a eu lieu avec le pétitionnaire à l'occasion de la remise du PV de synthèse.

- Une réunion avec :

- Mr le Maire de Wambrechies et ses adjoints,
- Des responsables du Port de Lille,
- D'ECOTER (Belgique),
- Du Directeur adjoint des VNF et ses collaborateurs,
- Et du Commissaire Enquêteur.

- Une réunion a eu lieu pour la présentation des 2 projets (ECOTER (Belgique) et VNF.

- Une visite des lieux a été effectuée par le Commissaire Enquêteur.

4.2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

• Calendrier

- 26 août 2020 :

Le Président du Tribunal Administratif de Lille désigne, en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur LY SIN CHENG, conseiller en formation continue, retraité ; afin de réaliser l'enquête publique concernant la demande présentée par l'EPA VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège social sis 175 rue Ludovic Boutleux 62408 BETHUNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes à WAMBRECHIES (Pont du Vert Galand - rive gauche),

- 10 septembre 2020

Réunion avec Mr ROUSSEAU, Chef de projet des VNF, pour la présentation de leur projet.

- 18 septembre 2020

L'arrêté de monsieur le Préfet du Nord a mis à enquête publique la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux, non inertes, à WAMBRECHIES.

- 21 septembre 2020

Réunion avec Me RASSON de la préfecture du Nord, du Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Travail sur l'arrêté et remise du dossier.

- 29 septembre 2020

Réunion avec Mr SOMON et Mr ROUSSEAU des VNF concernant un autre projet d'installations de transit de sédiments.

- 14 octobre 2020

Réunion en mairie de Wambrechies avec :

- Mr le Maire de Wambrechies et ses adjoints,
- Des responsables du Port de Lille,
- D'ECOTERRES (Belgique),
- Du Directeur adjoint des VNF et ses collaborateurs,
- Et du Commissaire Enquêteur,

pour la présentation des 2 projets (ECOTERRES (Belgique)) et VNF.

- 10 novembre 2020

Clôture de l'enquête (registre papier).

- 16 novembre 2020

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le Procès-verbal de synthèse des observations a été communiqué à Monsieur Vincent ROUSSEAU, Chef de Projet des Voies Navigables de France

- Le 27 novembre 2020

Mr William DIERS, Chef de l'Unité Opérationnelle des Voies Navigables de France de LILLE, a adressé le Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse, et ce dans les délais en vigueur.

Voir Annexe n°5

- **Information du public**

- Modalités de consultation du dossier

Le dossier d'enquête a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Wambrechies :

- Au guichet de la Mairie :
- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Au service urbanisme et réglementation

Lundi :	de 13h30 à 17h00
Mardi :	de 8h00 à 12h00
Mercredi :	de 13h30 à 17h00
Jeudi :	de 8h00 à 12h00
Vendredi :	de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public avait, par ailleurs, dans les délais de l'enquête, la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020> et y adresser ses observations.

- Un registre d'enquête

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition pendant 34 jours consécutifs, du jeudi 08 octobre 2020 au mardi 11 novembre 2020 inclus, en mairie de L, afin que le public puisse s'exprimer.

Un registre d'enquête dématérialisé a été mis à disposition du public à ces dates. Un ordinateur a été mis à la disposition du public aux mêmes dates, à la Préfecture du Nord, aux heures d'ouverture habituelles de la Préfecture.

○ Déroulement des permanences

En application de l'arrêté portant enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré par sa présence, l'accueil du public en mairie de WAMBRECHIES, concernée par le projet.

Pendant ces permanences, la population avait la possibilité d'obtenir des informations, précisions sur le projet, mais également s'exprimer soit par écrit, soit de manière orale auprès du commissaire enquêteur.

Tableau des permanences

Commune	Lieu	Dates	Horaires
WAMBRECHIES	Mairie	Le jeudi 08/10/20	De 9 à 12 heures
		Le jeudi 22/10/20	De 14 à 17 heures
		Le mardi 03/11/20	De 9 à 12 heures
		Le mardi 10/11/20	De 14 à 17 heures

Les permanences ont eu lieu conformément aux stipulations de l'arrêté.

○ Climat de l'enquête

L'ensemble de l'enquête, tant au niveau des réunions avec le pétitionnaire, la Préfecture, et la mairie de Wambrechies se sont déroulées dans la convivialité et dans un esprit positif.

De même, les permanences ont fait essentiellement l'objet de demandes de renseignements dans un esprit constructif.

Pendant l'ensemble de l'enquête, aucun incident n'est à signaler.

○ Publicité légale et réglementée

a) Dans la presse.

A la charge des VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le choix des deux journaux régionaux ou locaux, s'est effectué, au sein d'une liste établie par arrêté préfectoral, de Monsieur le Préfet de Région du Nord/Pas de Calais – Préfet du Nord.

Choix des journaux :

La Voix du Nord et Nord-Eclair.

Première parution :

Dans les quinze jours précédant la date d'ouverture de l'enquête publique

Nord-Eclair, éditions du 22 septembre 2020

La Voix du Nord, édition du 22 septembre 2020

Et ce dans tout le Département du Nord

Seconde parution :

Dans les huit premiers jours de l'enquête publique

Nord-Eclair, édition du 13 octobre 2020

La Voix du Nord, édition du 13 octobre 2020

Et ce dans tout le Département du Nord

b) Dans les Mairies

Publicité sur le territoire des communes de WAMBRECHIES, QUESNOY SUR DEULE et VERLINGHEM.

Quinze jours au mois avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en Mairies, par les soins des Maires des communes précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les Maires des communes précitées.

c) Sur le terrain

L'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur, sur chacune des voies d'accès au terrain, objets de la demande d'exploitation, ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

4.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.3.1 Observations annotées sur le registre papier

Permanence n°1

Jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Mr BOSSIER JM, demeurant 2250 rue d'Ypres à WAMBRECHIES
*« Mr le Commissaire Enquêteur a répondu à toutes mes interrogations concernant ce projet de transit de sédiments.
Rencontre très positive »*

Permanence n°2

Jeudi 22 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
Pas de visite

Permanence n°3

Mardi 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

Me BOSSIER JM, demeurant 2250 rue d'Ypres à WAMBRECHIES,
vice-présidente de l'Association Association pour le Développement de la
Qualité de Vie à Wambrechies (ADQVW)

« L'ADQVW, représentée par Me BOSSIER, a questionné sur :

- *L'accès routier à la plateforme*
- *Périodicité de l'action de retournement dans le bassin*
- *Chemin de halage (sa protection)*

*Merci à Mr Le Commissaire Enquêteur pour les réponses qui nous ont été
apportées. »*

Permanence n°4

Mardi 10 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
Pas de visite

4.3.2 Observations sur le registre dématérialisé

Statistiques :

- Visiteurs uniques : 46
- Téléchargements : 13
- Visionnage : 21
- Observations : 3
- Anonyme : 1
- Particulier : 1
- Élu : 1

OBSERVATION N°1 - 05/11/2020 09 : 57 : 32

Par Julien GIRARD

« Bonjour

Habitant à moins de 100m du projet, nous nous posons la question de l'impact en termes de pollution odorante d'un tel projet si proche d'habitations.

Les réponses de VNF de mars 2019 n'abordent jamais ce point pourtant demandé dans le rapport du 06/02/19. Il est en effet fréquent que des odeurs importantes émanent de ce genre d'installations, et la proximité des habitations n'a semble-t-il pas été prises en compte du tout...

Merci »

OBSERVATION N°2 - 05/11/2020 15 : 52 : 23

Anonyme

« Bonjour

Je voulais savoir quelles étaient les garanties apportées par le porteur du projet quand aux nuisances visuelles, sonores et olfactives ?

Merci »

OBSERVATION N°3 - 10/11/2020 08 : 51 : 20

Par Benoît BOUREL

« 2 points nécessiteront une attention particulière :

- *L'intégration paysagère du site devra être particulièrement soignée, notamment par des haies paysagères jouant le rôle de brise-vue, et composées d'essences locales diversifiées.*
- *Un trafic routier sera généré : 538 camions de 25t estimés par an, même si les 9/10ième des flux se feront par barge. Ces camions ne devront en aucun cas emprunter la Route de Wambrechies entre le rond-point du Vert Galant et Verlinghem, interdite aux poids lourds. »*

4.3.3 Observations recueillies par, mail, courrier, VNF

Aucune observation

4.3.4 Avis des Organismes consultés

- . **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Avis favorable**
- . **Autorité Régionale de Santé (ARS) : ne fournira pas d'avis**
- . **Autorité Environnementale (AE) : pas d'avis, que des recommandations.**

L'AE recommande

Au maître d'ouvrage de mettre à jour l'objet de la demande ainsi que les pièces et références techniques et réglementaires, et à l'État de préciser de quelle façon ont vocation à s'articuler les prescriptions attachées à l'enregistrement au titre des ICPE et celles requises pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'AE recommande

- 1) De joindre au dossier de demande l'étude d'impact du projet de recalibrage de la Lys mitoyenne, de l'actualiser pour ce qui concerne l'installation de transit de sédiments, et aussi en réponse à certaines recommandations déjà formulées par l'AE dans son avis sur ce projet concernant la gestion des matériaux extraits ;
- 2) De mettre à jour l'ensemble du dossier, en particulier en cohérence avec les différentes évolutions, notamment réglementaires.

L'AE recommande

De compléter le dossier en décrivant plus précisément les éléments essentiels à la bonne compréhension du fonctionnement et de la gestion de l'installation, notamment les caractéristiques des autres matériaux attendus dans l'installation

L'AE recommande

De compléter le dossier par la présentation de la stratégie de gestion à terre des sédiments portée par VNF.

L'AE recommande

De compléter le dossier par des informations à l'échelle du projet de recalibrage de la Lys mitoyenne et des unités hydrographiques cohérentes concernées de nature à permettre d'apprécier le contexte de la création de l'installation de Wambrechies et les impacts de l'ensemble des projets.

L'AE recommande

De joindre au dossier l'étude de caractérisation des zones humides.

L'AE recommande

D'inclure au dossier le diagnostic complémentaire concernant les chiroptères.

L'AE recommande

De justifier le choix d'une gestion mécanique des déchets, par comparaison avec la solution par pompage, notamment au regard des impacts environnementaux.

L'AE recommande

D'expliciter le processus de décision qui conduira à considérer qu'un cycle de traitement est achevé et que les produits peuvent être valorisés ou éliminés.

L'AE recommande (pour les incidences temporaires)

De préciser si des précautions seront prises pour réutiliser les terres végétales et pour la mise en œuvre des matériaux excédentaires de déblais compte tenu de leur contamination.

L'AE recommande (pour les incidences permanentes)

- De compléter les modalités de caractérisation en amont et le contrôle avant l'entrée des matériaux transportés par barge et par camion susceptibles d'être accueillis sur le site ;

- D'expliciter, pour les différents types de matériaux (Lys mitoyenne, PGPOD, autres opérateurs), l'articulation entre les opérations de dragage et la prise en charge des matériaux par l'installation, la gestion des flux et des cas de refus

L'AE recommande

De préciser dans le dossier la fréquence des contrôles avant rejet afin de pouvoir démontrer qu'ils permettent d'éviter des rejets ne respectant pas les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'AE recommande

De préciser dans le dossier les raisons conduisant à retenir selon les cas un scénario de pluie décennale ou centennale et démontrer que le dimensionnement des ouvrages prend correctement en compte les scénarios de pluie prescrits et permet de respecter les valeurs limites de rejets dans ces circonstances.

L'AE recommande

Préciser les analyses prévues pour le suivi des eaux souterraines durant la période de fonctionnement de l'installation et de prévoir une détection d'anomalie en fonctionnement sur le dispositif d'étanchéité et de drainage, ainsi que des modalités d'intervention pour prévenir et maîtriser toute fuite de lixiviats dans le sol.

L'AE recommande

- Mettre en place un traitement de déphosphatation ;

- Préciser dès à présent les autres traitements qui pourraient être nécessaires compte tenu des connaissances disponibles sur les matériaux issus des dragages susceptibles d'être accueillis sur le site de transit de Wambrechies.

L'AE recommande

L'AE recommande au maître d'ouvrage de prendre des engagements clairs sur les emplacements prévus et le dimensionnement des aménagements de mares compensatoires.

L'AE recommande

De fournir les éléments de cahier des charges qui permettront de garantir l'engagement du prestataire sur la mise en œuvre des mesures environnementales prévues par le dossier.

L'AE recommande

De prévoir les termes d'un suivi annuel de l'ensemble des composantes du projet (dragage, fonctionnement de l'installation et valorisations), ainsi que des bilans à intervalles rapprochés devant permettre d'anticiper la conduite à tenir dans l'hypothèse d'une saturation progressive de la capacité de l'installation.

L'AE recommande

De compléter le résumé non technique, pour notamment repérer et intégrer l'ensemble des corrections, modifications et compléments éventuellement apportés en réponse à l'administration et au présent avis.

4.4 CLOTÛRE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de la quatrième permanence du Commissaire Enquêteur, en date du mardi 10 novembre 2020, à 17h l'enquête était close, tant sur le registre dématérialisé que pour le registre papier.

Aucun courrier n'est parvenu :

- A l'attention du Commissaire Enquêteur,
- A Mr ROUSSEAU des Voies Navigables de France,
- Aucun mail.

4.5 CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'enquête publique, ouverte le jeudi 08 octobre 2020 s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, conformément à l'arrêté daté du 18 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Nord, qui en fixe les modalités.

La publicité légale a été effectuée.

Pendant ledit délai, le public avait la possibilité, pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie de WAMBRECHIES :

De consulter les pièces du dossier

De s'exprimer :

- ~ En annotant le registre d'enquête disponible,
- ~ Par courrier adressé au commissaire enquêteur, en Mairie de WAMBRECHIES
- ~ Oralement lors des quatre permanences prévues et accomplies par le Commissaire Enquêteur.
- ~ En déposant une observation sur le registre dématérialisé.

Aucun incident n'est à signaler pendant le délai d'enquête.

La BASSEE, le mercredi 02 Décembre 2020

Le Commissaire Enquêteur
Jean Michel LY SIN CHENG



ANNEXES

ANNEXE 1

Nomination du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

20/02/2019

N° E19000022 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/02/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la Société Concerto Développement en vue d'une autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune de la Chapelle d'Armentières ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

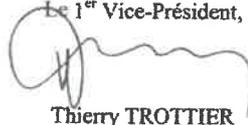
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la Société Concerto Développement et à Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG.

Fait à Lille, le 20/02/2019

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,



Thierry TROTTIER

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,



ANNEXE 2

Arrêté Préfectoral et avis d'Enquête Publique

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté d'enquête publique sur la demande présentée par l'Etablissement Public Administratif (EPA)
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter
un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes à WAMBRECHIES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, Directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 18 mai 2017, complétée et modifiée le 19 juin 2020, par l'EPA VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège social sis 175 rue Ludovic Boulieux 62408 BETHUNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes Pont du Vert Galand – Rive gauche à WAMBRECHIES ;

Vu l'avis du 6 février 2019 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 29 mars 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport du 15 juillet 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de la demande d'autorisation d'exploiter susvisée ;

Vu la décision du 26 août 2020 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur LY SIN CHENG, conseiller en formation continue, retraité ;

Considérant que l'article L512-7 indique que : « L'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients, ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L214-3 à L214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre Ier », la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau est jointe à la demande susvisée ;

Considérant que, bien que la nomenclature des installations classées ait été modifiée par décret susvisé, l'exploitant a sollicité par lettres adressées au Préfet du Nord, les 25 juillet 2018 et 8 septembre 2020, le maintien de l'instruction du dossier selon la procédure d'autorisation en application de l'article R512-46-9 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

La demande présentée par l'EPA VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège social sis 175 rue Ludovic Boulieux 62408 BETHUNE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes à WAMBRECHIES (Pont du Vert Galand – rive gauche), comprenant les activités principales suivantes :

1) au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes. Le volume étant susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m³.

Cette rubrique initialement soumise à autorisation ayant été modifiée par décret n° 2018-458 du 6 juin 2018, le projet relève désormais du régime de l'enregistrement.

Comme le prévoit la législation, en accord entre le pétitionnaire et les services de l'État, le dossier est instruit selon la procédure d'autorisation environnementale.

2) au titre de la loi sur l'eau (IOTA)

a) rubrique soumise à autorisation :

2.2.3.0-1-a : Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4130, 2110, 2120 et 2150. Le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent ;

b) rubriques soumises à déclaration :

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha ;

1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ;

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente-quatre jours consécutifs, soit du jeudi 8 octobre 2020 à 9h00 au mardi 10 novembre 2020 à 17h00 conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 : Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant les études d'impact et de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 29 mars 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente-quatre jours consécutifs du jeudi 8 octobre 2020 au mardi 10 novembre 2020 inclus en mairie de WAMBRECHIES (59118), 2 place du Général De Gaulle, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020> et celui dédié au registre numérique : <https://www.registredemat.fr/sitedetransitdesedimentswambrechies>.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord 12 rue Jean Sans Peur à LILLE (sur rendez-vous de lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30).

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Vincent ROUSSEAU, chef de la cellule Etudes et Grands Travaux 3 – Tél : 03.20.17.04.37 – Courriels : Vincent.rousseau@vnf.fr et/ou egt3.dt-npdc@vnf.fr.

Article 2.2 : Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de WAMBRECHIES (implantation) ainsi que QUESNOY-SUR-DEULE et VERLINGHEM (dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture du Nord (Bureau des ICPE 12 rue Jean Sans Peur CS 20003 59039 LILLE CEDEX) qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1 : Monsieur LY SIN CHENG, conseiller en formation continue, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de WAMBRECHIES (59118), 2 place du Général de Gaulle, au lieu de consultation du dossier, les :

- jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 22 octobre 2020 de 14h00 à 17h00,
- mardi 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mardi 10 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur,...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection et éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque et d'être muni d'un stylo, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de WAMBRECHIES, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

1) Transmettre ses observations et propositions soit :

- en les consignait sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de WAMBRECHIES (59118), 2 place du Général de Gaulle, siège de l'enquête, pendant les heures habituelles d'ouverture ;

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur LY SIN CHENG, commissaire-enquêteur « dossier VNF » en mairie de WAMBRECHIES (2 place du Général de Gaulle CS 30024 59874 WAMBRECHIES CEDEX) ;

- en les consignait sur le registre numérique accessible au travers du site internet : <https://www.registredemat.fr/sitedetransitdesedimentswambrechies> ou en utilisant l'adresse courriel dédiée à ce dossier : sitedetransitdesedimentswambrechies@registredemat.fr.

2) Consulter les observations et propositions

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête, toutes les observations et propositions déposées seront consultables dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre numérique : <https://www.registredemat.fr/sitedetransitdesedimentswambrechies>. Le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête est réalisé par le commissaire enquêteur ;

- sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE

Après clôture de l'enquête, le mardi 10 novembre 2020 à 17h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au Préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérisée sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de WAMBRECHIES (commune d'implantation) ainsi que QUESNOY-SUR-DEULE et VERLINGHEM (communes de rayon) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de WAMBRECHIES (commune d'implantation) ainsi que QUESNOY-SUR-DEULE et VERLINGHEM (communes de rayon) ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de WAMBRECHIES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, dont le siège social sis 175 rue Ludovic Boulieux 62408 BETHUNE, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes Pont du Vert Galand – Rive gauche à WAMBRECHIES (59118).

Les activités envisagées sont soumises à :

- enregistrement au titre de la législation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- autorisation et déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA).

Comme le prévoit la législation, en accord entre le pétitionnaire et les services de l'État, le dossier est instruit selon la procédure d'autorisation environnementale.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique **en mairie de WAMBRECHIES pendant trente-quatre jours consécutifs, soit du 8 octobre 2020 à 9h00 au 10 novembre 2020 à 17h00.**

Le dossier d'enquête se compose notamment des études d'impact et de danger, d'une note de présentation non technique, de l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 29 mars 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur les sites internet :

- des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>,
- dédié au registre numérique : <https://www.registredemat.fr/sitedetransitdesedimentswambrechies>.

Le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique, en les consignant directement sur le site internet dédié au registre numérique : <https://www.registredemat.fr/sitedetransitdesedimentswambrechies> ou au travers de l'adresse courriel dédiée à ce dossier : sitedetransitdesedimentswambrechies@registredemat.fr,
- par écrit en les consignant sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de WAMBRECHIES aux heures habituelles d'ouverture au public,
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de WAMBRECHIES (2 place du Général de Gaulle - CS 30024 – 59874 WAMBRECHIES CEDEX) à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur internet.

M. LY SIN CHENG, conseiller en formation continue, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de WAMBRECHIES, au lieu de consultation du dossier, **les jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, jeudi 22 octobre 2020 de 14h00 à 17h00, mardi 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 et mardi 10 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.**

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord 12 rue Jean Sans Peur à LILLE (**uniquement sur rendez-vous** du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30).

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Vincent ROUSSEAU, chef de la cellule Etudes et Grands Travaux 3 – Tél : 03.20.17.04.37 – Courriels : Vincent.rousseau@vnf.fr et/ou egt3.dt-npdc@vnf.fr.

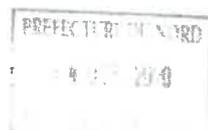
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de WAMBRECHIES pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

AVIS DU SDIS



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,



Monsieur le Préfet
de la Région Hauts de France
Préfet du Nord
Direction de la Coordination des Politiques
Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12, rue Jean Sans-Peur – CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Références : G201RS/ID/NR/URB/201001
Affaire suivie par **Commandant Thierry DERMINEUR**
☎ 03 20 17 10 91
Courriel : thierry.dermineur@sdis59.fr

Lille, le **12 OCT, 2020**

Objet : Avis Demande Autorisation Environnemental ICPE
Date de dépôt Préfecture : 17/05/2017
Date d'arrivée au SDIS : 24/09/2020

COMMUNE : WAMBRECHIES
Etablissement : Voies Navigables de France
Adresse : Rue d'Ypres - Pont du Vert Galant

P.J. : 1 dossier

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire décrite en objet, qui après étude, appelle les observations suivantes

1/ Contexte

Le dossier réalisé par l'entreprise Environnement, Aménagement, Carrières et Matériaux pour le compte de l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), concerne une demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes. L'activité du site consiste à assécher puis valoriser des sédiments dragués dans les voies d'eau gérées par les VNF.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
16 rue de Pas - CS 20068
59028 LILLE CEDEX

ANNEXE 3

Parutions presse

ANNEXE 4

Certificats d'affichage de Wambrechies, Quesnoy sur Deûle et Verlinghem



**Frédéric CUVILLIER- Guillaume GAC 150 Avenue de l'Espace
59118 WAMBRECHIES
TEL : 03 20 78 60 40**

E-mail : huissiers@exeacte.com

L'AN DEUX MIL VINGT ET LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE

À la requête de :

Établissement Public VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, ayant son siège 37 Rue du Plat BP 725 à LILLE (59034), Agissant poursuites et diligences de son représentant légal

Lequel m'expose :

- • Avoir tout intérêt à faire constater la présence de 11 affichages sous format A2 fond jaune relatifs à une enquête publique.
- • Que ces 11 affichages sont localisés sur une carte.
- • Me requérir à cet effet.

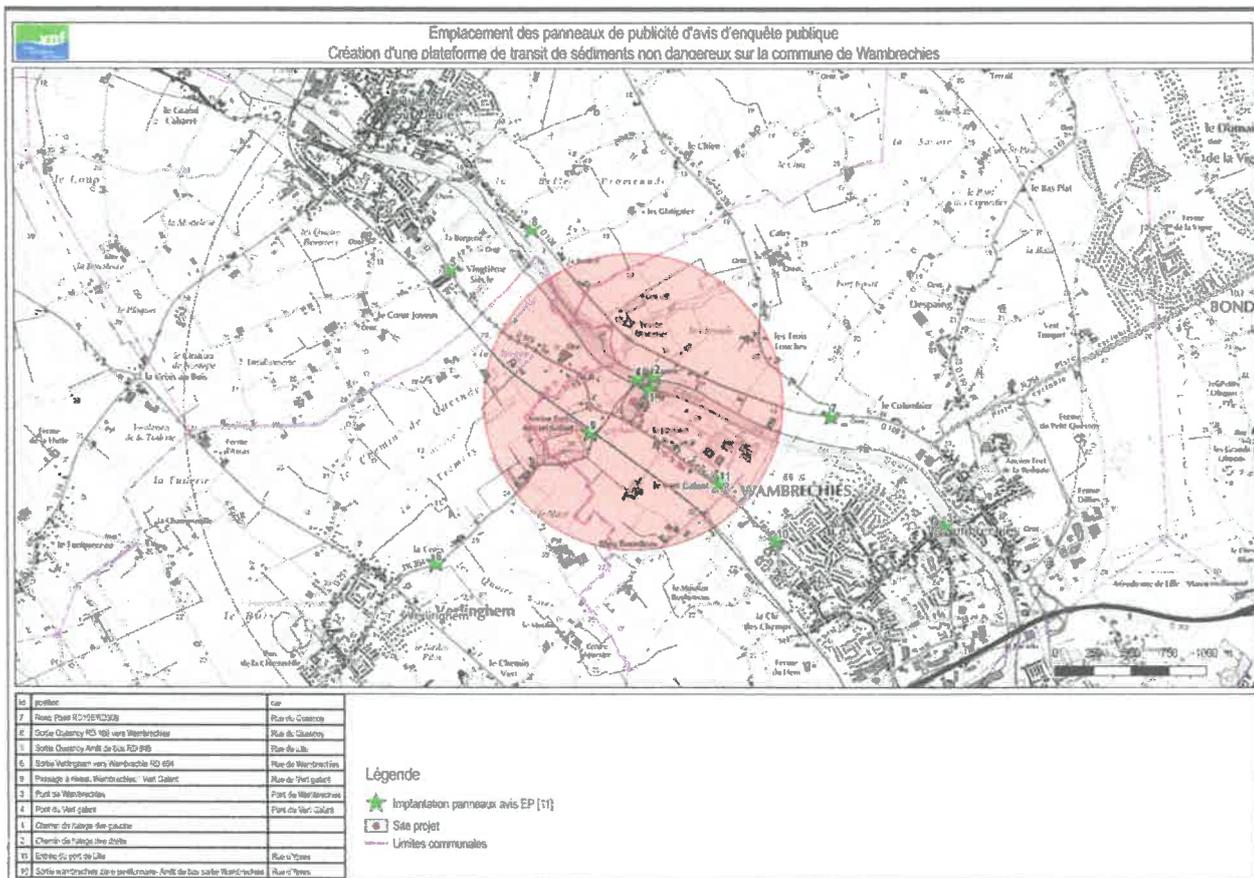
Déférant à cette réquisition,

JE, CUVILLIER Frédéric, Huissier de Justice associé au sein de la Selarl EXEACTE, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence de WAMBRECHIES 59118 150 Avenue de l'Espace, soussigné,

Certifie m'être déplacé ce jour aux 11 points suivants et là étant, avoir procédé aux constatations suivantes

PREMIERE EXPEDITION

Je place ci-dessous la carte remise par le requérant et indiquant la situation des 11 affichages à constater.



Pour chaque affichage, je certifie avoir constaté :

- L'intégrité et la lisibilité de l'affichage
- Sa présence à l'emplacement repris sur la carte

Des clichés sont effectués pour chaque affichage.

PREFECTURE DU NORD
3 NOV. 2020
LILLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET Enquête publique du 8 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus
L’Etablissement Public Administratif (EPA) VOIES NAVIGABLES DE FRANCE a déposé une demande d’autorisation environnementale en vue d’exploiter un centre de transit de sédiments non dangereux non inertes sur la commune de Wambrechies

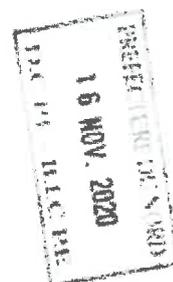
Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à sa mairie 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 23 septembre 2020 au 10 novembre 2020 inclus sans interruption et dans le voisinage de l’installation projetée, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

Quirchong
A Lille le 12 novembre 2020

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

A retourner à la **PRÉFECTURE DU NORD**
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
A l’attention de Madame l’yrie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



OBJET : Enquête publique du 8 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus
L’Etablissement Public Administratif (EPA) VOIES NAVIGABLES DE FRANCE a déposé
une demande d’autorisation environnementale en vue d’exploiter un centre de transit de
sédiments non dangereux non inertes sur la commune de Wambrechies

Madame/Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête
publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 23 septembre 2020 au 10 novembre 2020 inclus sans
interruption, et dans le voisinage de l’installation projetée, l’avis informant le public de l’ouverture de
l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

Verlinghen M. Michels

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



Le Maire,

Thierry Boute

À retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
À l’attention de Madame Lydie RASSON
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ANNEXE 5

Réponse PV de Synthèse



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

INSTALLATION DE TRANSIT DE SEDIMENTS NON DANGEREUX AMONT DU PONT DU VERT GALANT – EN RIVE GAUCHE - WAMBRECHIES

**Mémoire en réponse aux avis émis lors de
l'enquête publique**

Projet N° Ea3138

A l'attention de

M. le Commissaire Enquêteur

Novembre 2020

Page 1|5

PREAMBULE

Le maintien du mouillage des voies navigables par des opérations de dragage d'entretien courant constitue un enjeu majeur de la compétitivité du mode fluvial et du report modal de la route au profit des modes alternatifs plus respectueux de l'environnement. L'enlèvement des sédiments des voies navigables, issus de l'érosion des sols et des activités humaines (apports anthropiques, rejets de stations d'épuration, déversoirs d'orage, etc.), permet ainsi de restaurer et d'entretenir les cours d'eau de manière à assurer de bonnes conditions de navigation mais également à atténuer les risques d'inondation, à restaurer le milieu naturel et à améliorer la qualité de l'eau.

Sans les dragages d'entretien, la navigation fluviale est compromise à moyen terme (5 à 10 ans). Dans le cadre du recalibrage de la Lys mitoyenne et de la gestion des sédiments VNF envisage l'aménagement d'un site de transit de sédiments sur la commune de Wambrechies.

Ce site de transit a pour objectif d'assécher les matériaux issus du dragage, puis de les transmettre à des filières de valorisation, en les substituant à d'éventuels matériaux de carrière. Cette démarche permet de recycler des matériaux plutôt que de les stocker sur des centres de gestion de sédiments.

Ce projet, soumis au régime de l'Autorisation sous la rubrique 2716 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique, présentée enquête publique du 8 octobre 2020 au 10 novembre 2020. Le présent mémoire répond aux observations formulées lors de cette enquête publique.

1 PLAN DE LOCALISATION



site de transit Wambrechies



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mes-recherches

Longitude : 3° 01' 30" E
Latitude : 50° 41' 44" N

2 RAPPEL DES OBSERVATIONS

Site de transit

Les observations formulées sont les suivantes :

- 1) Habitant à moins de 100 m du projet, nous nous posons la question de l'impact en termes de pollution odorante d'un tel projet si proche d'habitations. Les réponses de VNF de mars 2019 n'abordent jamais ce point pourtant demandé dans le rapport du 06/02/2019. Il est en effet fréquent que des odeurs importantes émanent de ce genre d'installation et la proximité é des habitations n'a semble-t-il pas été prise en compte du tout...

2) Je voulais savoir quelles étaient les garanties apportées par le porteur du projet quant aux nuisances visuelles, sonores et olfactives.

3) Deux points nécessiteront une attention particulière :
- L'intégration paysagère du site devra être particulièrement soignée notamment par des haies paysagères jouant le rôle de brise-vue et composées d'essences locales diversifiées.

- Un trafic routier sera généré : 538 camions de 25 t estimés par an, même si les 9/10 des flux se feront par barge. Ces camions ne devront en aucun cas emprunter la Route de Wambrechies entre le rond-point du pont du Vert Galant et Verlinghem, interdite aux poids-lourds.

3 NUISANCES OLFACTIVES

Selon l'article 29 de l'arrêté du 2 février 1998, « le niveau d'une odeur ou concentration d'un mélange odorant est défini conventionnellement comme étant le facteur de dilution qu'il faut appliquer à un effluent pour qu'il ne soit plus ressenti comme odorant par 50% des personnes constituant un échantillon de population ».

Le projet n'est pas susceptible de générer d'émissions d'odeurs.

En effet, les sources d'odeurs seraient liées à la présence d'éventuels biogaz. Cependant, les sédiments en transit sur le site présenteront un taux faible en matières organique susceptibles de générer des biogaz et/ou des odeurs¹.

Deux facteurs permettent de s'affranchir de ce risque :

1. La teneur en COT des sédiments pouvant être acceptés sur le site, est volontairement limitée en-dessous de seuils¹ qui permettent de garantir l'absence d'émission. Ils ne seront donc pas susceptibles d'émettre des biogaz et donc de générer des odeurs.
2. L'émission de biogaz se produit en milieu anaérobie (en l'absence d'oxygène). Or un site de transit ne génère pas de biogaz car par nature il a pour vocation à aérer les sédiments. La création des biogaz s'effectue quant à elle dans un contexte de confinement.

Pour être acceptés sur le site de transit, les matériaux devront justifier des teneurs en carbone organique inférieures aux seuils précédemment cités.

4 NUISANCES SONORES

Les seules émissions sonores au droit du site seront réduites à la circulation des camions et des chargeuses pour le déchargement de matériaux. Les nuisances engendrées seront cependant très limitées compte tenu :

- Du contexte industriel aux alentours du site ;
- Des horaires de fonctionnement n'autorisant les apports qu'en semaine et en période diurne.

Les opérations pouvant générer une élévation du niveau sonore seront réalisées sur le site de manière ponctuelle, lors de l'amenée et la sortie des matériaux et leur retournement pendant le séchage. Il est à souligner qu'aucune activité n'est susceptible de produire des bruits avec une tonalité marquée. Par ailleurs, une partie des circulations se fait dans le casier et côté du canal de la Deûle. Les buttes paysagères du site joueront aussi un rôle de protection phonique vis-à-vis de cette part non négligeable de la circulation.

1 l'arrêté ministériel du 15 février 2016 qui cadre les activités des installations de stockage des sédiments précise à son article III que la teneur en carbone organique total (COT) des sédiments est inférieure à 500 mg/kg sur sur éluat et inférieure à 60 000 mg/kg en contenu total ou une teneur en COT en contenu total inférieure à 30 000 mg/kg, et précise qu'une étude démontre l'absence d'émission de biogaz des sédiments stockés.

Les engins seront équipés d'une signalisation de recul de type « cri du lynx », qui émet un bruit orienté vers l'arrière du véhicule uniquement, limitant ainsi l'émission de bruit.

De plus, la modélisation des émissions sonores indique que celles-ci seront conformes à la réglementation.

Enfin, comme indiqué dans le dossier réglementaire, il sera exigé du futur exploitant de mettre en place une surveillance régulière (au moins tous les trois ans) des émissions sonores de l'installation, avec une première campagne de mesure réalisée dans les six mois suivant la mise en route de l'exploitation, lors d'une période d'activité significative. Ces campagnes de surveillance seront réalisées par une personne ou un organisme qualifié. VNF s'assurera du respect des engagements et plus généralement des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

5 INTEGRATION PAYSAGERE

Un traitement paysager par des plantations est prévu dans les aménagements pour améliorer le cadre paysager général et l'intégration du site.

Cet aménagement paysager comprend la mise en place de plantations denses et de hautes tiges côté rue d'Ypres (RD949 au sud) et côté du pont du Vert Galant (RD108B à l'ouest) en pied de talus de digues afin de masquer le site. Un aménagement paysager sera également réalisé au droit du fossé et de sa partie busée afin de rétablir la fonctionnalité paysagère après les travaux.

Ces aménagements paysagers sont définis en concertation avec Ports de Lille et la MEL.

Parmi les essences d'arbres à tiges retenues, on peut citer : Acer platanoïdes, Crataegus media 'Paul's Scarlet', Amelanchier lamarckii, tremble, tilleul à petites feuilles, érable, sycomore, hêtre, charme...

Quelques espèces plus locales permettront également de constituer une haie vive telles que : le Cornouiller (*Cornus sanguinea*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ou le Prunelier (*Prunus spinosa*).

Ces aménagements permettront de couper la vue vers le site depuis les voies de circulation.

Enfin, les excédents de terres issus des terrassements du site seront en grande partie utilisés sur le pourtour du site et joueront un rôle de butte paysagère participant activement au masque visuel du site.

6 TRAFIC ROUTIER

Les poids-lourds respecteront l'interdiction de circulation entre le rond-point du pont du Vert Galant et Verlinghem, et circuleront sur la rue d'Ypres.